



L'INFORMATEUR

VOTRE JOURNAL D'INFORMATIONS SYNDICALES

ÉDITION DU 14 AVRIL 2020

Bonjour à toutes et à tous,

L'édition d'aujourd'hui :

- Les assurances collectives et la fin de contrat
- Le processus d'affectation et de mutation
- Consolidation des acquis et poursuite des apprentissages des élèves de la FGA et de la F.P.
- Les propos du premier ministre en regard d'une éventuelle ouverture des garderies et écoles.

=====

1-Les assurances collectives et la fin d'emploi

L'enseignant qui termine son contrat en mai ou en juin.	<p>L'enseignant qui termine son contrat en mai ou en juin voit ses protections maintenues jusqu'au 31 août.</p> <p>Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies précédentes, il y aura autant de prélèvement de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.</p> <p>Si le montant de la dernière paie n'était pas suffisant, les primes dues seront déduites de la première paie de l'année scolaire suivante ou encore La Capitale facturera le bénéficiaire.</p>
L'enseignant qui termine son contrat en cours d'année (qui ne travaille pas en mai ou en juin)	<p>Préambule : <i>La Loi de l'assurance-médicaments du Québec prévoit qu'une personne qui est inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail.</i></p> <hr/> <p>Tenant compte de cette obligation, La Capitale prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2019, le maintien de la protection durant une période de 60 jours.</p> <p>L'enseignant a le choix de maintenir l'ensemble des régimes qu'il détient au moment de l'arrêt temporaire de travail, ou de maintenir seulement le régime maladie 1 (la couverture minimale).</p> <p>Cette protection est maintenue en payant les primes d'assurances qui seront facturées par La Capitale.</p> <p>La personne adhérente doit faire une demande à La Capitale avant l'expiration du délai de 30 jours de la fin du contrat.</p> <p>Toutefois, les régimes ne peuvent pas être maintenus en vigueur pour une période de plus de 60 jours à compter de la date de fin du contrat ou de la mise à pied.</p>
L'enseignant qui prend sa retraite	<p>L'enseignant qui prend sa retraite n'est plus admissible au régime d'assurance collective qu'il détient au moment où il est sous contrat.</p> <p>L'enseignant qui a assumé au moins une journée de travail en mai ou juin et qui prend sa retraite en mai, en juin, en juillet ou en août voit ses garanties d'assurances-vie et d'assurance-maladie prendre fin le 31 août suivant la date de sa retraite.</p> <p>Dans la plupart des cas, les garanties d'assurance-vie et d'assurance-maladie demeurent en vigueur jusqu'au 31 août. Dans ce cas, à partir du 1^{er} septembre débute le délai de 90 jours pour adhérer aux garanties d'assurance-vie et d'assurance-maladie facultative des retraités de La Capitale.</p> <p>L'enseignant qui prend sa retraite à un autre moment voit ses garanties d'assurance-vie et d'assurance-maladie prendre fin à la date de sa retraite. Dans ce cas, le délai de 90 jours débute à la date de la retraite.</p> <p>J'invite les futurs retraités à prendre connaissance de la pièce jointe intitulée : <i>Que se passe-t-il avec vos assurances?</i> Celle-ci provient de l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE).</p>

2-Le processus d'affectation et de mutation

Le processus d'affectation se met en branle lentement selon l'échéancier prévu à la convention collective.

Je vous rappelle que ce processus ne s'adresse qu'aux enseignants réguliers, c'est-à-dire les enseignants qui détiennent un contrat à temps plein, qui sont permanents ou en voie de permanence.

Vous trouverez en pièce jointe la liste d'ancienneté au 30 juin 2019 par école et par champ. Comme le souligne le titre, cette liste fait état de l'ancienneté et du lieu de travail au 30 juin 2019. À cette liste du 30 juin 2019, les ressources humaines ont ajouté les noms des nouveaux enseignants qui ont obtenu un contrat à temps plein durant la présente année scolaire.

Lorsque plusieurs enseignants détiennent la même ancienneté, l'ordre de préséance est établi par la commission selon les critères de l'entente locale et elle apparaît à la présente liste.

Lorsque l'ancienneté est la même pour quelques personnes, la préséance de l'enseignant est déterminée selon les critères suivants : - l'ancienneté;

-l'expérience;

-la scolarité.

Si vous avez des questions au sujet de la liste d'ancienneté par champ et par école, veuillez communiquer directement avec moi à l'adresse courriel suivante : saaucoin1@gmail.com. Veuillez indiquer clairement le sujet de votre courriel.

Les Ressources humaines m'annonçaient cette semaine qu'il n'y aura aucun enseignant mis en disponibilité ou non rengagé cette année compte tenu de la situation actuelle.

Mes premiers échanges avec la commission scolaire, dans ce dossier, ont débuté cette semaine et se poursuivront jusqu'à échéance du 31 mai.

Il se pourrait que des enseignants se retrouvent en surplus dans leur école. Nous appliquerons alors les règles existantes, c'est-à-dire la mutation obligatoire à l'école où il y aura un besoin.

Les personnes qui ont fait une demande de mutation volontaire dans une autre école ou un autre champ seront contactées au moment opportun. Si certains n'ont pas fait parvenir une copie de leur demande de mutation au syndicat, il serait judicieux de la faire rapidement à l'adresse suivante : info.syndicatses@gmail.com.

Suivra, après le 31 mai, la période de confection et de répartition des tâches selon les prescriptions de la clause 5-3.21 de l'entente locale.

Je dois dès maintenant préciser que les règles prévues à la convention collective devront être respectées scrupuleusement. Je veux rassurer chacun qu'il n'est pas question que la situation actuelle ouvre le champ à des abus, à des privilèges ou à des tractations qui ne respecteraient pas la règle de l'équité dans la confection et la répartition des tâches.

Vers la fin du mois de mai, je ferai un rappel à tous au sujet de la procédure à suivre pour la confection des tâches et leur répartition.

Il est fort probable que les rencontres prévues par groupe-matière devront se tenir de façon virtuelle. Je pense que tous les enseignants ont accès à un système de vidéoconférence sinon les personnes devront prévoir une façon de se joindre au groupe-matière de leur école lors des échanges.

Un mot pour les enseignants du champ 1

Comme l'an dernier, la direction de votre établissement devra consulter les enseignants du champ adaptation scolaire pour savoir si les disciplines telles les arts plastiques, l'éducation physique et l'anglais dans le cas du Chêne-Bleu, seront enseignées par des enseignants du champ 1 pour l'année scolaire 2020-2021. Sinon, ces disciplines se retrouveront dans leur champ d'origine.

Un mot pour les évaluations du rendement

La commission s'apprête à accueillir favorablement toutes les évaluations du rendement de l'année scolaire 2019-2020 qui n'ont pas été complétées à la date de la fermeture des écoles, à moins que la situation soit vraiment problématique pour un enseignant.

3- Consolidation des acquis et poursuite des apprentissages des élèves de la FGA et de la FP.

Nous avons pris connaissance d'une lettre signée du ministre Roberge adressée aux partenaires du réseau de l'éducation le 9 avril dernier.

D'entrée de jeu, je vous précise que le Sylvain Mallette, président de la FAE, aura un entretien téléphonique mardi matin avec le ministre Roberge sur le contenu de cette lettre.

Cette lettre fait état de l'importance pour le ministère de maintenir la consolidation des acquis en assurant un suivi pédagogique auprès des élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, mais également de la possibilité de poursuivre les apprentissages de cette clientèle, lorsque possible. Il fait référence aux possibilités qu'offre la formation à distance, soit en ligne ou par d'autres moyens. Le ministre fait une distinction entre les possibilités existantes de la formation générale des adultes et le champ réduit des possibles au secteur de la formation professionnelle.

Pour la formation générale des adultes

Le ministre précise que pour les adultes qui fréquentaient un centre d'éducation des adultes au moment de la fermeture et qui souhaitent poursuivre leurs apprentissages à distance devraient pouvoir le faire au plus tard le 27 avril prochain.

Pour la formation professionnelle

Le ministre dit être conscient que les différents modes d'apprentissage à distance pourraient moins bien se prêter à l'apprentissage des compétences de nature technique, mais il pense qu'ils peuvent être profitables pour acquérir les compétences théoriques.

Le ministre souhaite que les élèves qui fréquentaient un centre de formation professionnelle au moment de la fermeture et qui souhaitent poursuivre leur formation à distance doivent pouvoir le faire, dans les cas jugés possibles, au plus tard le 27 avril prochain.

Nous avons été surpris par le contenu de cette lettre du ministre et nous nous questionnons sur un ensemble de difficultés que cette opération pourrait causer.

Nous communiquerons avec les enseignants de la FGA et de la FP dans les jours qui viennent lorsque nous aurons plus d'informations.

4-Les propos du premier ministre Legault en regard d'une éventuelle réouverture des garderies et des écoles.

Les propos du premier ministre lors de sa conférence de presse de vendredi dernier en ont fait sursauter plus d'un.

Lors de cette conférence de presse, le premier ministre répondait à brûle-pourpoint à une question d'une journaliste; c'est souvent le danger de la conférence de presse en direct. Monsieur Legault était mal préparé à répondre à une question dont la réponse demandait une longue analyse de la situation avec les conseillers scientifiques de son entourage. C'était une question piège, voulue ou non.

Avant même la fin de la conférence de presse, les médias sociaux s'enflammaient de toutes sortes de commentaires.

Nous comprenons que les enseignants soient inquiets, mais nous ne réagissons pas dans la précipitation. D'ailleurs, samedi dernier, lors de sa conférence de presse, le premier ministre a clarifié ses propos de la veille.

Présentement, nous n'avons aucune indication à l'effet que le ministère ait l'intention d'ouvrir les écoles à brève échéance.

Le président de la FAE, monsieur Sylvain Mallette, a des discussions fréquentes soit avec des représentants du ministère soit avec le ministre lui-même.

Je pense que l'expérience des dernières semaines peut être rassurante. Avant d'ouvrir les écoles, le gouvernement devra avoir l'aval des représentants de la Santé publique, des épidémiologistes, des scientifiques et des experts qui analysent le déroulement des situations similaires dans certains pays d'Europe, notamment en Allemagne.

Enfin, tout le monde sait qu'il est impossible de maintenir une distanciation sociale dans une école qui accueille autant d'élèves que nos écoles secondaires.

Nous vous tiendrons au courant de tout développement provenant du ministère.

Salutations,

Stéphane A. Aucoin

Conseiller aux relations de travail